

## **AVIS D'OUVERTURE DES REGISTRES D'INSCRIPTION AUX CONCOURS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRES, PsyEN et CPE - SESSION 2019**

En application des dispositions de la note de service n°2018-085 du 16 juillet 2018 publiée au BO n° 29 du 19 juillet 2018, les registres d'inscription aux recrutements d'enseignants du premier et du second degré, PsyEN et CPE session 2019 seront ouverts **du mardi 11 septembre 2018, à partir de 12 heures (heure de Paris) au jeudi 11 octobre 2018 à 17 heures (heure de Paris).**

### **I - Concours enseignants du second degré ouverts:**

#### 1 - Concours externes

- agrégation
- agrégation externe spéciale
- CAPES et CAFEP/CAPES
- CAPET et CAFEP/CAPET
- CAPEPS et CAFEP/CAPEPS
- CAPLP et CAFEP/CAPLP
- CPE
- PsyEN

#### 2- Troisièmes concours

- CAPES et troisième CAFEP/CAPES
- CAPET
- CAPLP

#### 3 – Concours internes

- agrégation et CAER
- CAPES et CAER/CAPES
- CAPEPS et CAER/CAPEPS
- CAPET et CAER/CAPET
- CAPLP et CAER/ CAPLP
- CPE
- PsyEN

Sections et options ouvertes au titre de la session 2019 :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid105920/sections-et-options-ouvertes-en-2019.html>

### **INFORMATIONS IMPORTANTES :**

-Conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2009, fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de l'agrégation et des arrêtés du 19 avril 2013 modifiés fixant les modalités des concours du CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP, lorsqu'une épreuve comporte des options, le candidat détermine, au moment de son inscription au concours, l'option dans laquelle

il souhaite composer ou être interrogé. **Il ne peut s'inscrire plusieurs fois pour effectuer des choix d'options différents.**

- En application des dispositions des articles L. 914-20 à 914-31 du code de l'éducation relatif au recrutement et à la formation des enseignants des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés, les candidats **ne peuvent s'inscrire dans une même section au concours de l'enseignement privé et au concours correspondant de l'enseignement public** ; concours externe et CAFEP, concours interne et CAER, troisième concours et troisième concours du CAFEP.

Inscriptions, informations complémentaires et sections/options ouvertes :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

**Signalé :**

**Les candidats devront obligatoirement utiliser comme page de couverture du dossier RAEP le document qui doit être imprimé à l'issue de l'inscription sur internet (concours internes)**

## **II - Concours enseignants du premier degré ouverts dans l'académie de Clermont-Ferrand :**

- CRPE externe public
- CRPE externe privé
- Second concours interne public
- Troisième concours du CRPE public

**Département du Puy-de-Dôme :** 1er concours interne de professeurs des écoles public

Inscriptions et informations complémentaires :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98676/inscriptions-crpe.html>

Les candidats sont invités à consulter le site internet du ministère (<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>) ou se rapprocher du bureau des concours afin d'obtenir des informations complémentaires.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le bureau des concours enseignants : [concours.enseignants@ac-clermont.fr](mailto:concours.enseignants@ac-clermont.fr)

**Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand  
Division des Examens et Concours  
Bureau des Concours Enseignants  
3 Avenue Vercingétorix  
63033 CLERMONT-FERRAND cedex 1**

04 73 99 34 30 / 34 29 / 34 44 (second degré)

04 73 99 34 46 / 34 44 (premier degré)

Remarque :

*L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.*

**Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation des concours choisis.**

*L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.*